

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 novembre 2023

– Point 10 de l'ordre du jour –

Délibération 2023-26

Relative au Règlement intérieur des comités d'experts de Santé publique France

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1413-1, L.1452-1, L.1452-2, R1413-1, R1413-12, et R. 1413-21 ;
- Vu Le Décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique ;
- Vu L'avis du comité social d'administration en date du 13 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

- Article 1** d'approuver le Règlement intérieur des comités d'experts de Santé publique France, annexé au règlement intérieur de l'Agence, dans sa version consolidée telle que présentée en séance.
- Article 2** La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 14 décembre 2023

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration